

## COVID-19 - Nouvelles mesures cantonales

Domaine visé	Mesures cantonales complémentaires
<b>Manifestations publiques et privées</b>	<p><b>Limitées à 5 personnes</b></p> <p><b>Exceptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les cellules familiales plus importantes</li> <li>- Réunions des législatifs cantonal et communaux (plan de protection, port du masque et respect des distances, mais pas de limitation du nombre), y compris commissions parlementaires et groupes politiques;</li> <li>- Récolte de signatures moyennant masques et distances;</li> <li>- Funérailles dans la stricte intimité de la famille;</li> <li>- Les réunions d'organismes internationaux au sens de l'art. 6c, alinéa 1<sup>er</sup>, let. c de l'ordonnance COVID-19 situation particulière</li> </ul> <p>(pas d'exceptions pour les mariages, offices religieux ou manifestations politiques)</p>
<b>Réunions professionnelles et audiences</b>	<p><b>Autorisées jusqu'à 30 personnes, moyennant respect du port du masque, des distances et aération régulière des locaux.</b> Compétence donnée à l'EMCC d'octroyer des dérogations pour de justes motifs.</p>

Domaine visé	Mesures cantonales complémentaires
<p><b>Pratique du sport</b></p>	<p><b>Concernant le sport amateur pour les plus de 16 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le sport individuel est autorisé;</li> <li>- les sports de contact sont interdits (p. ex. football, hockey, basketball, volleyball, unihockey, sports de combat, danse sportive). Entraînements individuels possibles;</li> <li>- des activités sportives peuvent être pratiquées à l'extérieur en groupe de max. 5 personnes, moyennant le respect des distances ou le port du masque;</li> <li>- la pratique du sport en groupe à l'intérieur est interdite;</li> <li>- les compétitions de sport non professionnel sont interdites.</li> </ul> <p><b>Les enfants de moins de 16 ans peuvent pratiquer le sport normalement, en salle ou en extérieur, à l'exception des compétitions.</b> Les enfants entre 12 et 16 ans doivent porter le masque pour le sport en salle.</p> <p><b>Pour les sportifs de haut niveau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entraînements et les compétitions de sportifs appartenant à l'un des cadres nationaux d'une fédération sportive nationale à titre individuel, en groupes d'au maximum 15 personnes ou dans des équipes de compétition fixes sont autorisés.</li> <li>- Les activités d'entraînement et matches d'équipes appartenant à une ligue majoritairement professionnelle. Les compétitions doivent se dérouler à huis clos.</li> <li>- Les plans de protection destinés aux sportifs doivent être strictement appliqués.</li> </ul>

Domaine visé	Mesures cantonales complémentaires
<b>Rassemblements dans l'espace public</b> (parcs, jardins publics, places de jeu)	<b>Limités à 5 personnes</b>
<b>Etablissements publics</b>	<p><b>Sont fermés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les restaurants, cafés, bars et buvettes,</li> <li>- les casinos et salons de jeux,</li> <li>- les établissements de loisirs et de divertissement (musées, centres de bien-être, y compris ceux des hôtels, galeries d'exposition, cinémas, salles de concerts et de spectacles, théâtres),</li> <li>- les fitness, saunas et établissements similaires, y compris dans les hôtels,</li> </ul> <p><b>Demeurent ouverts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les commerces, moyennant plan de protection, masque obligatoire, mise à disposition de SHA, limitation des clients de manière à respecter les distances;</li> <li>- les cantines professionnelles, des établissements de formation et du pré- et parascolaire; elles ne peuvent servir des personnes externes,</li> <li>- les bibliothèques, moyennant les mêmes limites</li> <li>- les hôtels, y compris les espaces restauration pour les repas de leurs clients uniquement,</li> <li>- Les salons au sens de la loi sur l'exercice de la prostitution,</li> <li>- Les centres sportifs, pour les activités des moins de 16 ans et des sportifs de haut niveau.</li> </ul>

Domaine visé	Mesures cantonales complémentaires
<b>Marchés</b>	<b>Demeurent ouverts moyennant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire;</li> <li>- Plan général prévoyant le flux des clients entre les stands</li> <li>- Distance raisonnable entre les stands</li> </ul>
<b>Télétravail</b>	<b>Imposé partout où cela est possible :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les administrations publiques (cantonales et communales)</li> <li>- Dans les entreprises privées</li> </ul>
<b>Zones à forte affluence</b>	<b>Port du masque obligatoire</b> Zones définies par les communes
<b>Port du masque</b>	<b>Dans tous les établissements publics encore ouverts</b>  <b>Dans les véhicules professionnels ou privés occupés par plus d'une personne</b> , sauf si tous les occupants sont issus de la même cellule familiale  Le masque doit être porté correctement et couvrir le nez et la bouche.
<b>Ecoles</b>	<b>Cours en présentiel pour le primaire et le secondaire I et II</b> <b>Cours à distance pour le tertiaire</b>

